



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

Approbation du PV de la séance du 23 juin 2026.

- **Délibération n° 2026-08/01 :** *Création d'un emploi permanent de responsable de pôle Finances à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.*
- **Délibération n° 2026-08/02 :** *Création d'un emploi permanent de responsable de service action sociale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.*
- **Délibération n° 2026-08/03 :** *Recours à l'apprentissage et recrutement d'un apprenti préparant un BTS comptabilité-gestion à compter du 31 août 2026.*
- **Délibération n° 2026-08/04 :** Approbation de la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS Mode Hébergement » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Décisions municipales :

- DM 022/06/2026 relative à la fixation du tarif de mise à disposition des salles communales pour la tenue des assemblées générales de syndics de copropriété et d'associations syndicales libres, fixé à 120€ par réunion.
- DM 023/06/2026 relative à la signature de la convention de location d'un bassin avec la commune de Gémenos, pour l'organisation de séances de natation au bénéfice de 3 classes de l'école élémentaire Paul Cézanne durant l'année scolaire 2026-2027, à raison de 10 séances, pour un montant de 120 € par classe et par séance.
- DM 024/06/2026 relative à la signature d'un contrat de location de logement vide conventionné situé au 2^{ème} étage – Immeuble le Musée – 4 place de l'Eglise 83640 Saint-Zacharie, pour un loyer mensuel de 233,66 € (hors charges).
- DM 025/06/2026 relative à l'attribution du marché pour l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot 1 – 1 véhicule d'occasion de type citadine - Segment B ou « B2 » (citadines polyvalentes) », à l'entreprise DUVAL GRABOWSKI, pour un montant de 12 983,33 € HT.
- DM 026/06/2026 relative à l'attribution du marché pour l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot 2 – 1 véhicule d'occasion de type citadine - Segment B ou « B2 » (citadines polyvalentes) », à l'entreprise DUVAL GRABOWSKI, pour un montant de 12 983,33 € HT.
- DM 027/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°3 - 1 véhicule d'occasion de type utilitaire léger », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre de la société SEGARP ayant été déclarée irrégulière.
- DM 028/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°4 - 1 véhicule d'occasion de type fourgon », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière.
- DM 029/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°5 - 1 véhicule d'occasion de type fourgon benne », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière.
- DM 030/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°6 - 1 véhicule d'occasion de type fourgon benne, avec coffre de rangement derrière la cabine », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière.

- DM 031/07/2026 mandatant le cabinet SELARL ITEM AVOCATS dans le cadre de la requête des consorts BEUCHOT n°2603249-9 demandant de suspendre l'exécution de l'arrêté municipal n° 2026/03/021 de péril grave et imminent pris le 27 mars 2026 par la commune.
- DM 032/07/2026 relative à la demande de fonds de concours à la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE pour un montant de 123 339 € pour les acquisitions d'une laveuse de voirie, d'un tractopelle et la réfection du Chemin Saint Clair (opérations réalisées en 2025).

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. le Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice 29

à savoir : Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint
Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe
M. INES Claude, 3^{ème} Adjoint
Mme DELLAVALLE Christine, 4^{ème} Adjointe
M. POLLUS Alfred, 5^{ème} Adjoint
M. MARTIN Gilles, 7^{ème} Adjoint
Mme NAUDIN Nathalie, 8^{ème} Adjointe
M. MERLO Raymond, Conseiller municipal
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale
M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal
M. PEREZ Serge, Conseiller municipal
M. DAMMA Frédéric, Conseiller municipal
Mme LEANDRI Stéphanie, Conseillère municipale
M. SCHIAPPAPIETRA Eric, Conseiller municipal
Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale
Mme ROMANOFF Juliette, Conseillère municipale
Mme MICHEL Laurianne, Conseillère municipale
Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie, Conseillère municipale
M. PASSEREL Claude, Conseiller municipal
Mme BONIS Valérie, Conseillère municipale
M. DEHIMI Lucien, Conseiller municipal
M. VAN DER DONCKT Alexis, Conseiller municipal

Nombre de Conseillers absents 6

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme LEANDRI Stéphanie.
Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie.
Mme TRAPANI Virginie, absente non représentée (arrivée à 18h38 – délibération n°2026-08/03).



M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de Mme COLETTA Eliane comme secrétaire de séance.
A l'unanimité, Mme COLETTA Eliane est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 2026-08/01 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE POLE FINANCES A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le service Finances connaît une évolution significative de ses missions, liée notamment au renforcement des exigences réglementaires, à la complexification des procédures budgétaires et comptables, ainsi qu'à l'accroissement des obligations de sécurisation des opérations financières.

Par ailleurs, deux agents actuellement affectés au service Finances seront affectés à d'autres services communaux à compter du 1^{er} janvier 2027, entraînant une diminution des ressources humaines disponibles au sein du service. Cette évolution organisationnelle nécessite d'anticiper les besoins du service par la mise en place d'une période de tuilage et de transmission des connaissances, afin de garantir la continuité du service public et de préserver les compétences et savoir-faire spécifiques du service Finances.

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est apparu nécessaire de renforcer l'organisation du service Finances par la création d'un poste de Responsable de Pôle Finances à temps complet.

Cet emploi permanent serait créé sur le grade de Rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ce poste a vocation à assurer l'encadrement du pôle finances et à sécuriser l'ensemble des procédures comptables de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer cet emploi de responsable de pôle finances à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le candidat devra disposer d'une formation comptable et/ou d'une expérience en adéquation avec les missions du poste, notamment en matière de gestion comptable et financière des collectivités territoriales.

Monsieur Claude PASSEREL s'interroge sur l'impact de cette création de poste sur l'organisation du service.

Monsieur le Maire précise que cette création intervient dans le cadre de mouvements internes de personnel.

Madame Michèle BOLDRINI confirme que l'organisation actuelle du service demeure inchangée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de RESPONSABLE DE PÔLE FINANCES à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 :

De se réserver la possibilité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel qui devra justifier d'une formation comptable et/ou d'une expérience professionnelle en

adéquation avec les missions confiées, notamment dans les domaines de la gestion comptable et financière des collectivités territoriales, ainsi que disposer des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial, en tenant compte notamment de la qualification, de l'expérience professionnelle et des compétences détenues par l'agent recruté, assortie du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-08/02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE SERVICE ACTION SOCIALE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Rapporteur : M. DAMMA Frédéric

La commune conduit une politique publique de proximité en faveur des solidarités, de l'accompagnement des personnes vulnérables, du maintien de la cohésion sociale et du développement social local au travers de son Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de répondre à l'évolution des besoins sociaux de la population et de renforcer la coordination des politiques sociales communales, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable de l'Action sociale, à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Cet emploi aura pour mission de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale de la commune, de coordonner les actions conduites dans ce domaine et de développer les partenariats avec les différents acteurs. L'agent recruté pourra être mis à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer cet emploi permanent et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026.

Monsieur Claude PASSEREL demande si cette création conduit à porter de 1,5 équivalent temps plein (ETP) à 2 ETP, le personnel du CCAS.

Monsieur le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent de RESPONSABLE DE L'ACTION SOCIALE à temps complet, sur le grade de Rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 :

De se réserver la possibilité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément aux dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, de recruter un agent contractuel qui devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation

avec les missions confiées, notamment dans les domaines de la gestion et la coordination des actions sociales locales en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur territorial, en tenant compte notamment de la qualification, de l'expérience professionnelle et des compétences détenues par l'agent recruté, assortie du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi, ainsi que les charges s'y rapportant, sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets successifs.

Article 4 :

De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et décisions nécessaires à ce recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-08/03 : RECOURS A L'APPRENTISSAGE ET RECRUTEMENT D'UN APPRENTI PREPARANT UN BTS COMPTABILITE-GESTION A COMPTER DU 31 AOÛT 2026

Rapporteur : M. MARTIN Gilles

Mme TRAPANI Virginie arrive et prend part au vote.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. En contrepartie, l'apprenti s'engage à travailler pour cet employeur et à suivre la formation dispensée.

Ce dispositif permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en pratique au sein d'une collectivité territoriale.

Il constitue un outil d'intérêt pour la collectivité, en favorisant la transmission des compétences, l'accompagnement des jeunes, ainsi que la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'apprenti est fixée en fonction de son âge, de son niveau de formation et de son année de contrat, conformément à la réglementation en vigueur.

Un maître d'apprentissage sera désigné au sein des services de la collectivité. Celui-ci devra justifier des qualifications et de l'expérience professionnelle requises en lien avec le diplôme préparé. Il disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti ainsi qu'aux relations avec le centre de formation.

Au regard des besoins du service Finances, ce dispositif apparaît particulièrement adapté et pertinent, tant pour répondre aux besoins de la collectivité que pour accompagner la formation d'un jeune en insertion professionnelle.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage au sein du service Finances et d'autoriser le recrutement d'un apprenti préparant un BTS Comptabilité-Gestion pour une durée correspondant au cycle de formation, soit deux ans, à compter du 31 août 2026.

Monsieur Claude PASSEREL demande si un candidat a d'ores et déjà été retenu pour occuper ce poste d'apprenti.

Monsieur Le Maire répond par la négative et précise que des demandes ont été formulées et que le dépôt de nouvelles candidatures reste évidemment possible.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De recourir au dispositif de l'apprentissage pour les besoins du service Finances.

Article 2 :

D'autoriser le recrutement d'un apprenti préparant un BTS Comptabilité-Gestion pour une durée correspondant au cycle de formation, soit deux ans, à compter du 31 août 2026.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation conclue avec le centre de formation d'apprentis et à désigner le maître d'apprentissage chargé d'accompagner l'apprenti pendant la durée du contrat.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de cet apprenti sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets 2027 et 2028.

DELIBERATION N° 2026-08/04 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE « CART@DS MODE HEBERGEMENT » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur : M. FABRE Claude

Dans le cadre de la gestion des autorisations du droit des sols (ADS), la commune utilise actuellement le logiciel Cart@DS, édité par la société NEXPUBLICA. Le coût annuel de cet outil, incluant son hébergement, s'élève à 9 349.80 € TTC.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose, au travers de son catalogue de services mutualisés « Métrostore », une offre dénommée « Cart@DS – mode hébergé » destinée à la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme. Cette solution permet notamment la gestion des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des permis de construire et d'aménager, le suivi des dossiers via un portail numérique dédié, l'interfaçage avec la plateforme nationale PLAT'AU ainsi que la connexion au système d'information géographique (SIG) métropolitain.

La solution est hébergée par l'éditeur et bénéficie d'une maintenance technique assurée par la Métropole, garantissant ainsi un accompagnement adapté aux besoins des communes utilisatrices. Ce dispositif participe à l'harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire métropolitain tout en assurant la conformité de l'outil aux évolutions réglementaires et techniques applicables en matière d'urbanisme.

La convention proposée par la Métropole définit les engagements respectifs des parties, les modalités de mise en œuvre du service, les conditions d'assistance et de suivi ainsi que les dispositions financières applicables.

Le coût annuel de cette prestation est fixé à 2 568,20 € TTC, couvrant les frais d'hébergement, d'exploitation, de support et de maintenance. Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'une solution mutualisée, sécurisée et pérenne, tout en réalisant une économie substantielle par rapport au dispositif actuellement en place. En effet, le coût de la solution métropolitaine est significativement inférieur à celui supporté aujourd'hui par la commune, permettant ainsi une optimisation des dépenses de fonctionnement grâce à la mutualisation des moyens et des ressources entre les communes adhérentes.

La première année la commune déjà utilisatrice de la solution Cart@DS en direct avec la société NEXPUBLICA s'acquittera d'un montant supplémentaire de setup de 30% de 4500€ soit de 1350€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'offre de service « Cart@DS – mode hébergé » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique « Cart@DS mode hébergement » entre la commune de Saint-Zacharie et la Métropole Aix-Marseille-Provence, jointe à la présente.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y afférant.

Article 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget 2026 et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets successifs.

Aucune question.

Aucune observation.



M. le Maire présente les décisions municipales suivantes :

- DM 022/06/2026 relative à la fixation du tarif de mise à disposition des salles communales pour la tenue des assemblées générales de syndics de copropriété et d'associations syndicales libres, fixé à 120€ par réunion.
- DM 023/06/2026 relative à la signature de la convention de location d'un bassin avec la commune de Gémenos, pour l'organisation de séances de natation au bénéfice de 3 classes de l'école élémentaire Paul Cézanne durant l'année scolaire 2026-2027, à raison de 10 séances, pour un montant de 120 € par classe et par séance.
- DM 024/06/2026 relative à la signature d'un contrat de location de logement vide conventionné situé au 2^{ème} étage – Immeuble le Musée – 4 place de l'Eglise 83640 Saint-Zacharie, pour un loyer mensuel de 233,66 € (hors charges).
- DM 025/06/2026 relative à l'attribution du marché pour l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot 1 – 1 véhicule d'occasion de type citadine - Segment B ou « B2 » (citadines polyvalentes) », à l'entreprise DUVAL GRABOWSKI, pour un montant de 12 983,33 € HT.
- DM 026/06/2026 relative à l'attribution du marché pour l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot 2 – 1 véhicule d'occasion de type citadine - Segment B ou « B2 » (citadines polyvalentes) », à l'entreprise DUVAL GRABOWSKI, pour un montant de 12 983,33 € HT.
- DM 027/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°3 - 1 véhicule d'occasion de type utilitaire léger », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre de la société SEGARP ayant été déclarée irrégulière.
- DM 028/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°4 - 1 véhicule d'occasion de type fourgon », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière.
- DM 029/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°5 - 1 véhicule d'occasion de type fourgon benne », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière.
- DM 030/06/2026 déclarant infructueux le marché relatif à l'acquisition et livraison de véhicules d'occasion pour le parc automobile de la commune « Lot n°6 - 1 véhicule d'occasion de type fourgon benne, avec coffre de rangement derrière la cabine », aucune offre régulière n'ayant été reçue, l'offre du candidat SEGARP ayant été déclarée irrégulière.

- DM 031/07/2026 mandant le cabinet SELARL ITEM AVOCATS dans le cadre de la requête des consorts BEUCHOT n°2603249-9 demandant de suspendre l'exécution de l'arrêté municipal n° 2026/03/021 de péril grave et imminent pris le 27 mars 2026 par la commune.
- DM 032/07/2026 relative à la demande de fonds de concours à la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE pour un montant de 123 339 € pour les acquisitions d'une laveuse de voirie, d'un tractopelle et la réfection du Chemin Saint Clair (opérations réalisées en 2025).

A 18 heures 50, M. le Maire annonce que la séance est levée.

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Eliane COLETTA', written over a horizontal line.

Eliane COLETTA